



POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.ramq.gouv.qc.ca.

Les couvertures complémentaires ne sont pas suffisantes

Certains assureurs offrent des couvertures complémentaires pour les médicaments. Or, il est important de savoir qu'une couverture complémentaire constitue une deuxième protection. Elle ne peut pas remplacer la couverture de base que vous avez l'obligation de détenir.

Rappelez-vous que cette couverture de base est offerte par le régime public d'assurance médicaments et par les régimes privés (régimes d'assurance collective ou d'avantages sociaux) auxquels vous êtes admissible dans le cadre de votre emploi ou de votre profession (employeur, syndicat, association ou ordre professionnels) ou par l'intermédiaire de votre conjoint.

Vous pouvez aussi obtenir de l'information par téléphone.

À Québec

418 646-4636

À Montréal

514 864-3411

Ailleurs au Québec

1 800 561-9749

Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi
et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

Direction des communications et du Web
Août 2015



100 %



L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

à la retraite et à 65 ans



L'ASSURANCE MÉDICAMENTS, C'EST OBLIGATOIRE

Au Québec, tous doivent détenir, en tout temps, une couverture de base en assurance médicaments.

Deux types de régimes offrent cette couverture de base :

- le régime public, administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- les régimes privés (régimes d'assurance collective ou d'avantages sociaux) auxquels vous êtes admissible dans le cadre de votre emploi ou de votre profession (employeur, syndicat, association ou ordre professionnels) ou par l'intermédiaire de votre conjoint.

Couverture de base

Les régimes privés ont l'obligation de couvrir, **au moins**, les médicaments inscrits sur la *Liste des médicaments* que l'on trouve sur le site de la Régie. C'est ce que l'on appelle la couverture de base.

PRENDRE SA RETRAITE AVANT 65 ANS

Certains employeurs continuent d'offrir un régime privé aux employés qui prennent leur retraite, alors que d'autres cessent de les couvrir.

Ce qu'il faut retenir, c'est que si, au moment de prendre votre retraite, vous êtes toujours admissible à un régime privé offrant une couverture de base, vous êtes obligé d'y adhérer et de couvrir votre conjoint (si celui-ci n'a pas atteint l'âge de 65 ans) et vos enfants, s'il y a lieu, et ce, au moins jusqu'à vos 65 ans.

À propos du conjoint et des enfants

On considère comme des **conjoint**s deux personnes (de sexe opposé ou de même sexe) :

- mariées ou unies civilement;
- faisant vie commune depuis 12 mois (toute rupture de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois);
- faisant vie commune (peu importe la durée de l'union) **et** qui ont un enfant ensemble (biologique ou adoptif).

On considère comme un **enfant** une personne :

- de moins de 18 ans;
- de 18 à 25 ans (inclusivement), aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire, sans conjoint et domiciliée chez ses parents.

À 65 ans

À 65 ans, tous les citoyens québécois sont automatiquement inscrits au régime public d'assurance médicaments, qu'ils soient ou non à la retraite.

Cependant, si vous êtes admissible à un régime privé offrant une couverture de base, vous avez un choix à faire. Vous pouvez décider d'être assuré par :

- 1** le régime public uniquement;
- 2** le régime public (1^{er} payeur) et un régime privé offrant une couverture complémentaire (2^e payeur);
- 3** un régime privé offrant une couverture de base au moins équivalente à celle offerte par le régime public.

Vous informer auprès de votre assureur ou de votre employeur

Avant de prendre une décision, il est important de consulter votre employeur ou votre assureur pour vous informer de la couverture et des coûts du **régime privé** auquel vous êtes admissible.

En ce qui concerne le **régime public**, pour connaître le montant de la prime, de la contribution maximale et de la franchise ainsi que le pourcentage de la coassurance, vous êtes invité à consulter le site Internet de la Régie ou à vous procurer en pharmacie ou à votre CLSC le dépliant *Régime public d'assurance médicaments – Ce qu'il vous en coûte*.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE À 65 ANS POUR LA COUVERTURE DE BASE

Si vous choisissez la couverture du régime public et que vous avez déjà adhéré à un régime privé offrant une couverture de base



vous devez communiquer avec votre assureur privé pour l'informer que vous êtes couvert par le régime public. Dans certains contrats, ce choix est irrévocable. Certains assureurs pourront vous offrir une couverture complémentaire à celle de la Régie;



vous devez informer le pharmacien de votre inscription au régime public et lui présenter votre carte d'assurance maladie qui doit être valide. **À noter que si vous avez un conjoint de moins de 65 ans, ce dernier doit s'inscrire au régime public s'il n'est pas admissible par lui-même à un régime privé.**

Si vous choisissez la couverture de base pour les médicaments du régime privé auquel vous êtes admissible



vous devez communiquer avec la Régie pour annuler votre inscription automatique au régime public.